IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue Chartres, No. 110, entre St.-Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on reçoit les annonces dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Compagnie de la manufacture d'huile de graines de coton et d'assurances de la Louisiane

Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

LES actionnaires du fonds capital de cette compagnie sont prévenus par ces présentes, que le 3e paiement de dix piastres par action, doit être effectué, samedi 31 octobre prochain, ou avant, au bureau de la compagnie, en cette ville. R. CLAGUE,

2 sept—1m secrétaire.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE CARROLLTON.

Le char à vapeur New Orleans fera la route de la Nouvelle Orléans à Carrollton comme suit:

JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orléans.*
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
2 " P. M.	3 " P. M.
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

DIMANCHES.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orléans.*
8 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
11 " "	11 " "
12 " M.	1 " P. M.
2 " P. M.	3 " "
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

Du 1er octobre au 1er avril un char pour le fret et un autre pour les passagers partiront de Carrollton à 5 heures; pour la convenance des personnes qui iront au marché, ce dernier ira à 9 heures. Pendant l'été le char partira de Carrollton à 4 heures.

LIEUX D'ARRET.—Rue du Canal; hangar des chars, rue Gaydias; rue Nayades, près la rue Jackson, où l'on achètera les billets.

Les passagers devront être munis de billets, car on ne prendra pas d'argent. On peut se procurer des billets au bureau dans le hangar des chars, à l'encoignure des rues Canal et Baronne, et à l'encoignure des rues Jackson et Décomptoirs.

On ne transportera de fret que dans la matinée.

N. B.—Les chars de la rue Jackson partiront de la rue du Canal à 6 heures et demie A. M. et voyageront toutes les heures. Ils partiront de Lafayette à 7 heures, &c.

Bureau de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée.—Nlle. Orléans, 8 Septembre 1835

PAR décision de la direction, les cotons reçus et délivrés par la presse, pendant la saison prochaine, seront portés aux frais suivans, savoir:

1o. Charroi à la presse, magasinage et arrimage pour le coton débarqué au wharf de la presse.....20c p balle.

Pour celui débarqué à la presse d'Orléans 35c

Pour celui débarqué sur tout autre point du port..... 27½

2o. Pour sortir et ranger le coton..... 21

3o. Le rentrer, s'il n'est pas vendu..... 5

4o. Le sortir de nouveau..... 2

Rentrer le coton acheté par spéculation, si il finit par être repassé..... 0

Pour le sortir..... 0

6o. Pour rentrer le coton acheté par spéculation, s'il n'est pas repassé..... 5

Pour le sortir..... 2 1-2

Pour magasinage..... 10

7o. Pour magasinage &c. de coton, vendu devant être embarqué ou enlevé par d'autres presses, s'il ne l'est pas immédiatement et qu'il ne faut pas represser 17 1

8o. Pour charroie aux navires amarrés au dessous de la rue du Canal..... 10

A ceux amarrés au dessus..... 20

A ceux amarrés à la presse d'en haut 25

N. B.—Il ne sera permis à personne de sortir et ranger le coton avec ses propres travailleurs ni sous la direction des agens de la presse, mais le commis de cour devra le faire lui-même aux frais des propriétaires du coton. Par ordre de la direction.

11 sept D. F. GUEN, secrétaire.

MAIRIE DE LA N. ORLEANS.

Conseil de ville.—Séance du 11 septembre 1835.

1o. Résolu que toute cette partie du chemin du bayou, depuis la limite Nord du faubourg Trémé jusqu'à la rue Dugenois près la maison Clark, est et demeure incorporée sur une profondeur de trois cents pieds de chaque côté du chemin, les banquettes non comprises.

2o. Le maire est autorisé à faire adjuger au rabais l'exécution des banquettes dans toute l'étendue ci-dessus désignée.

3o. Les dites banquettes seront faites en cortisones et macadamiques; le voyer en donnera l'alignement et le niveau et leur donnera s'il est possible la même largeur qu'aux banquettes faites dans cette partie du même chemin nouvellement pavée.

4o. Le voyer est et demeure autorisé à donner à la dite route la direction la plus droite possible, sans empiéter sur les propriétés particulières.

(Signé) Jn. CULBERTSON, recorder.

Approuvé le 16 septembre 1835.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme, THEARD, Jr., secrét.

Conformément aux résolutions ci-dessus, avis est par le présent donné que, samedi, 10 octobre prochain, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de la confection des dites banquettes.

30 sept (Signé) D. PRIEUR, maire.

HOTEL DE L'AMERIQUE DU NORD.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que cet établissement, qui bientôt sera entièrement préparé, sera dans peu de jours prêt à recevoir les pensionnaires et les locataires. Cet hôtel est situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée, au centre de l'arc de cercle dans lequel la Nouvelle Orléans est située, et commande une vue magnifique des deux rives de la ville et du Mississipi, qui, pendant la saison des affaires, est couvert d'une forêt de mâts et annonce les arrivages et les départs journaliers d'une innombrable quantité de bateaux à vapeur. Aucune dépense ne sera épargnée pour rendre cet établissement complet sous tous les rapports et digne du patronage du public. Il y a deux escaliers, l'un pour l'usage public et l'autre à l'usage des familles particulières. Un ameublement élégant est commandé, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre cet hôtel agréable et *confortable* ne sera négligé.

Sa position centrale rendra cet hôtel une résidence bien convenable pour les hommes d'affaires, et le superbe point de vue qu'il commande le rendra bien agréable à tout homme de goût. Les voyageurs et les familles particulières y trouveront toute espèce d'attentions. Les tables seront servies dans le meilleur genre.

Des vins choisis, les liqueurs les plus fines de toute espèce seront constamment à la disposition des amateurs.

Le soussigné s'engage devant le public à n'épargner ni soins ni dépenses pour rendre cet établissement comfortable et pour satisfaire tout le monde. En conséquence il sollicite respectueusement le patronage du public.

23 sept—4m F. LEBLEUX.

ON demande à louer à bail, une propriété qui serait située à proximité de la ville ayant au moins dix arpens de terre en clos et les bâtimens nécessaires à une exploitation rurale. S'adresser au bureau de l'Abeille.

15 sept

HUILE DE PALMA-CHRISTI—20 barrils de cette huile en débarquement et à vendre par

GRAY, DURRIVE & Co.

21 sept Nlle Levée, No 42 et 43.

IL a été trouvé à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une CANNE à EPEE. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de l'Abeille, en payant les frais du présent avis. 14 sept

ASSOCIATION CONSOLIDÉE.

Nlle. Orléans, 14 sept. 1835.

CETTE Banque tire et achète sur l'Angleterre; elle tire aussi sur New York.

14 sept A. MILTENBERGER, caissier.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE.
E. D. HYDE,
N DELAPLAINE.

1er juillet—

BANQUE Commerciale de la Nouvelle Orléans—Cette institution tire sur New York, Philadelphie, Boston et Baltimore au pair.

25 sept JOSEPH SAUL, caissier.

INSTITUTION BELLANGER,

Sous la direction de M. Caboche.

MR. CABOCHE, ayant succédé à Mr. Bellanger dans la direction de l'institution de jeunes gens, située chemin du Bayou, invite tous les pères de famille qui ne connaissent pas la méthode JACOTOT, que l'on suit dans cet établissement, à assister aux leçons qu'il donne à ses élèves. Les faits pourront contribuer plus que tous les discours, à porter la conviction dans les esprits.

27 juin—3m

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira pour le dit port les samedis soirs, du 3 et du 10 de ce mois, à six heures, touchant à tous les postes intermédiaires.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine Swiler, au chemin de fer, ou à

GILBERT VANCE,
JOHN KILSHAW, } Administrateurs.
JAMES CURELL,

2 oct—10

BATEAU A VAPEUR DELTA.

Le bateau DELTA s'étant chargé de porter la malle à Madisonville se trouve obligé de changer, ses jours de départ pour Mandeville: qui seront comme suit:

Il partira avec la malle à 9 heures du matin,

Les lundi, mercredi et vendredi, et retournera les jours suivants, toujours touchant à Mandeville en allant et revenant.

Il partira le samedi à 5 heures du soir pour Mandeville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonvi le reviendra le même soir. 25 sept

Le bateau à vapeur CORSAIR, ayant quelques légères réparations à faire sera remplacé dans les voyages réguliers de la Nouvelle Orléans à Covington par le bateau à vapeur DELTA

25 sept E. M. TERRELL, président.

POUR ST. LOUIS ET LES PORTS INTERMÉDIAIRES—Le bateau à vapeur OCEANA, capitaine Dagget ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour la balance du fret et passage ayant une grande et excellente chambre haute où l'on est parfaitement logé. S'adresser au capitaine à bord. 16 sept

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI

Et les ports intermédiaires

Le fin marcheur steamer GAZELLE tirant peu d'eau, commandé par le capt. Webb, est attendu à chaque instant, et sera expédié immédiatement pour les ci-dites désignations. Pour fret ou passage ayant d'excellens aménagemens dans une chambre haute, s'adresser à G. DORSEY.

14 sept N lle. Levée No 38.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira de l'extrémité du chemin à coulisses dans la matinée de samedi suivant, 29 du courant, à l'arrivée des chars de 7 heures A M. Il ira à la Mobile et à Pensacola, touchant à tous les débarquemens intermédiaires. On nous prie d'annoncer qu'il fera régulièrement ce voyage tous les samedis jusqu'au 1er octobre suivant. 28 août

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passag rs.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et remartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priées de se rendre par le char de 8 heures de matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil—

POUR LIVERPOOL—

Le superbe navire A 1 VICTORIA, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, sous le commandement du capitaine Jones, ayant déjà une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à

2 oct HARRISON, BROWN & CO.

POUR TAMPICO.

La goélette fine voilière HALCYON, doublée et chevillée en cuivre, sous le commandement du capitaine W. Williams, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée partira du 4 au 6 du mois prochain. Pour le reste du fret ou passage ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

JOSE MARIA CABALLERO,

25 s-pt—4 rue St. Louis, No 80.

POUR LA HAVANE.

La goélette fine voilière CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, A 1 construction de Baltimore, sous le commandement du capitaine Berkup, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine à bord face à la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & Co.

21 sept No 117, rue Royale.

MAISON A LOUER.

UNE jolie Maison de quatre appartemens située rue des Grands Hommes près celle des Françaix, faubourg Marigny. S'adresser à

F. H. PETITPAIN.

4 sept encoignure des rues Toulouse et Chartres.

A VENDRE.

Quatre maisons situées rue de Bourgogne ainsi que différens lots vacans dans les rues des Remparts, de Bourgogne, Dauphine, Bourbon et de la Douane; un grand lot de valeur situé à l'encoignure des rues Royale et Esplanade, un lot à l'encoignure des rues Royale et Ursuline ainsi que plusieurs autres lots situés dans diverses autres situations.

23 sept E. GOTTSCHALK, courtier.

AVIS—Attendu que Anthony Fernandez, encanteur pour la ville et la paroisse de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation d'un cautionnement souscrit par lui comme principal, le onze Janvier 1834, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec A. A. Suarès et José Fernandez, ses cautions. Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles le dit cautionnement ne serait point cancellé et annullé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le vingt six septembre A. D. 1835, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats-Unis. E. D. WHITE.

Par le Gouverneur,

MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. [7 oct-30

AVIS—Attendu que Louis Le Breton l'Orgeney, de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'un cautionnement souscrit par lui, comme coroner de la dite paroisse, le 2 mars 1833, conjointement avec F. Fazende, sa caution, pour la somme de deux mille piastres;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait point cancelé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 23 mars 1835 et dans la 59me année de l'Indépendance des Etats Unis.

(Signé) E. D. WHITE.

Par le gouverneur,

(Signé) MARTIN BLACHE, sect. d'Etat.

16 s pt—30

EN débarquement du brick Swan, et du xavire Georgian:

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dits Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles coutil,

Et un assortiment général de linge fait, à vendre par

VEUVE KOKERNOT & Fils,
encoignure St. Louis et Levée

21 août

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,
No. 125 Exchange place, et no. 5 Pearl street.

New York, 15 août 1835. 31 août—90

LE soussigné ayant acheté l'intérêt de son ancien associé continuera le commerce pour son propre compte sous la raison F. R. Southmayd & Co.

Nouvelle Orléans, 2 octobre 1835.

2 oct—7 F. R. SOUTHMAYD.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES, RECOLTE DE 1835.

LE soussigné a maintenant le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de recevoir par le paquebot Nashville, en droiture de New York, une très grande facture comprenant toutes les premières espèces de GRAINES POTAGERES de la récolte de cette année 1835.

Les habitans et propriétaires de jardins potagers sont respectueusement priés d'envoyer leurs ordres, et ceux des marchands de la campagne qui achètent pour revendre seront exécutés avec promptitude.

S'adresser comme d'usage à WM. SMITH, au magasin de graines de jardinage, rue de la Douane No. 85.

On attend un nouvel envoi par le Shakspeare. 26 aout

VENTE
Par le Register des Testamens.

Succession de feu François Robouam.

VENTE par le Register des Testamens—Lundi le 19 Octobre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu François Robouam les propriétés foncières, savoir:

1o. Un lot de terre appartenant au défunt et au sieur Joseph Beauver, situé au faubourg Marigny, rue Mandeville entre les rues Craps et Amour, ayant vingt cinq pieds de face à la rue Mandeville sur cent quarante cinq pieds de profondeur, où se trouve une maison briquetée entre moitoux de deux appartemens, galerie et cabinets, avec cuisine &c., lequel lot sera vendu en entier par consentement du co propriétaire. Il y a quelqu'irrégularité dans les titres.

2o. Un terrain appartenant au défunt et au dit sieur Joseph Beauver, (qui consent à la vente du terrain en entier) situé au faubourg Marigny, encoignure des rues Espagne et Craps, ayant 60 pieds de face sur chacune des dites rues, faisant partie du lot No 240, sur lequel est une maison briquetée entre poteaux, de quatre chambres, galerie, cabinet avec cuisine &c.

3o. Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Espagne, entre les rues Victoire et Moreau, ayant 20 pieds de face sur 145 pieds de profondeur, faisant partie du lot No. 18, où se trouve une maison en bois de deux appartemens, galeries et cabinets avec cuisine.

4o. Un terrain attenant au précédent ayant 30 pieds de face sur 145 pieds de profondeur, faisant partie du lot No 18, où se trouve une maison en bois de deux appartemens, galeries et cabinets avec cuisine.

5o. Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Marigny, entre les rues Grands Hommes et Craps, ayant 50 pieds de face, sur 140 pieds de profondeur mesuré No 202—Il y a quelqu'irrégularité dans les titres.

6. Un terrain en cette ville, rue Bienville entre les rues Dauphine et Bourgogne ayant 30 pieds de face sur quatre vingt quatre pieds de profondeur, mesure française, où se trouve une maison briquetée entre poteaux, de quatre appartemens et galeries avec cuisine, etc.

7. Un terrain rue Bourgogne, entre les rues Hôpital et Quartier, ayant trente sept pieds et demi de face, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, où se trouve une maison briquetée entre poteaux, de quatre appartemens avec galerie, cuisine, etc.

8. Quatre terrains situés au faubourg de l'Annonciation, encoignure des rues Marché et Paroissiers, désignés par les nos 10, 11, 12 et 13 sur un plan particulier, ayant mesure américaine, le no 10 quarante six pieds dix pouces trois quarts de face à la rue du Marché; et quatre vingt treize pieds deux pouces de profondeur; le no 11 trente deux pieds de face à la rue des Paroissiers, et quatre-vingt un pieds de face à la rue du Marché, le lot no 12 trente un pieds dix pouces de face à la rue des Paroissiers et quatre-vingt un pieds de profondeur et le lot no 13 vingt neuf pieds quatre pouces de face à la rue des Paroissiers et quatre vingt un pieds de profondeur, sur lesquels se trouve une cuisine: ces quatre lots de terre appartiennent au défunt et à Joseph Beauver qui consent à la vente du tout.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

9 sept W. F. C. DUPLESSIS, registrar.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Louis Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Attendu que Joseph Russel a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David Jones décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS,

5 oct Registrar des Testamens.

NOUVEL ETABLISSEMENT.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de Charles H. Grant & Co., à l'effet de faire le commerce de MEUBLES DE MAISON, en cette ville. Ils ont pris le superbe magasin rue de Chartres, No. 46, où ils tiennent maintenant un grand assortiment d'articles de ce genre, consistant particulièrement en armoires d'acajou, mérisier, et cèdre; bois-de-lits en acajou, érable et mérisier; aide bois de différens genres avec dessus en acajou et en marbre; tables grecques et à extensions; secrétaires et bibliothèques.

Secrétaires et bibliothèques pour bois neuf; bureaux de comptoirs et portatifs, idem à toilettes, tables à jouer, idem centrique, à toilette et à travail, pour dames, petite lumières, etc. etc.

Chaises de différentes qualités et genres,
Glaces de toute grandeur, et divers genres,
Matelas en crin, mousses, coussins, &c.
Le tout à des termes très-raisonnables.

CHARLES H. GRANT,
JOSEPH GRANT Jr.

5 oct

Les soussignés reçoivent et ont reçu par arrivages de Boston et de New York et offrent à vendre à des prix modérés, savoir

90 douzaines chapeaux blancs de laine,
20 do do de soie pour hommes,
45 do do à poils do do,
30 do do do de castor,
6 do casquets à poils pour hommes,
1 do do de draps pour hommes et enfants,
588 paires brodequins de marroquin pour hommes,
20 douzaines bottes fines cousues do do,
1200 paires brodequins Russetts pour enfans,
75 jeux de quilles,
50 douzaines demi bas de laine,
100 do do do de coton,
400 douzaines pour souliers,

Aussi en magasin, un assortiment complet de chapeaux, bottes et souliers, etc. Wm. HOLMES & CO.

2 oct—1m rue de la Levée, No 92.

SOCIETE DE COMMERCE.

LES soussignés ont contracté une société à partir de ce jour, sous la raison de Carrère, Daran & Co., pour continuer le même genre d'affaires que celui précédemment suivi par Carrère & Borduzat.

A. CARRERE,
L. DARAN,
D. G. BORDUZAT.

2 octobre

Succession de Dme. Coralie Guérin, décédée, épouse de Mr. Gustave Guérin

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre cette succession, sont prévenus d'avoir à les présenter, avec les pièces à l'appui, dans les dix jours qui suivront le présent avis au soussigné exécuteur testamentaire de la dite succession. GUSTAVE GUERIN,

2 oct—5,4pd rue Bienville, entre Royale et Chartres.

AVIS

MR. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, Phon. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, Phon. Lewis F. Linn et J. Menard & Valié, Ste. Geneviève Missouri. 1 juil—6m

LOGE LA CONCORDE NO. 3.

LES détenteurs des *bonds* souscrits par la loge le Concorde le 1er août 1832, sont requis de se présenter au soussigné, afin de lui connaître le montant des actions dont ils sont possesseurs, en légaliser les transferts, et recevoir le dividende de 8 pour cent pour l'année 1835; lequel ne sera payé que sur présentation des *bonds*. Les possesseurs de *bonds* achetés et non transférés par devant le trésorier de cette institution perdront leur droit au dividende, si elles négligent de se conformer au présent avis dans les quinze jours qui suivront.

Par mandement de la loge.

30 sept—6 A. A. BAUDUIN, trésorier.

AVIS.

L. GAMOTIS, pharmacien, vient d'ouvrir une nouvelle pharmacie à l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital.

30 sept—6

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Vieille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie; l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.

3 août P MARTIN & Co.

VINS, EAU DE VIE, &C.—200 boques vin rouge de Bordeaux (divers crûs),
80 tierçons vin blanc, Haut Barsac et Sauterne,
40 demi pipes eau de vie de Cognac (J J Dupuy),
1500 caisses vin rouge et blanc divers qualités,
200 paniers anizette surfine,
60 caisses liqueurs assorties,
10 do. curaçao de Hollande, etc.

En magasin, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et à vendre à bon marché pour clôre des factures, par P O SORBET,

5 oct—10 rue Royale, No. 119.

180 BARRILS Harengs, du Potomac, en bon ordre et qui conviennent pour les habitations, à vendre par G. DORSEY,

5 oct rue Nouvelle Levée, No. 38.

FORTE Toile à sacs de Dundee—Cent trente pièces de Toile à sac de Dundee, de première qualité, extra largeur, à vendre à des prix modérés pour clôre un compte. S'adresser à ANDREWS & FRERES,

6 oct rue de Chartres, No 19

GLACES ET MIROIRS—15 caisses de Glaces et Miroirs de toutes formes et qualités, en déparquement et à vendre par

CHARLES H. GRANT & Co.

6 oct rue de Chartres No 46

40 MILLIERS de cigares de la Havane,
60 barils de prime bœuf inspectés,
20 do B. Bœuf, à vendre par

GOULET & LAMBERT,

18 aout rue de la Levée, no 11, près du railroad

NEGRES A VENDRE, rue Moreau, No 19, continuation de la rue Condé; parmi les dits esclaves, il y a un excellent forgeron. 19 aout—

VENTE
Par le Register des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—1er octobre 1835—No 9459—*Alonzo H. Dougherty* contre *ses créanciers*—Sur motion de Mr. J. F. Pepin, avocat du débiteur insolvable dans cette affaire et après avoir informé la Cour que l'assemblée des créanciers ordonnée pour le neuf septembre dernier, n'est point lieu en conséquence de quelque irrégularité dans les procédures; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu cour tenante le vingt un du courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre la personne ou les biens du pétitionnaire demeurent suspendues.

Extrait des minutes. Bureau de greffe.

Nouvelle Orléans le 3 octobre 1835.

5 oct—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—*Vaudricourt & Laudumey contre leurs créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement du tableau de distribution présenté par le syndic de cette affaire, il est ordonné par la Cour que toutes personnes y intéressées aient à déduire dans dix jours les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la Cour,

Au greffe, Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

2 oct—3 P. A. GUYOL, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier district judiciaire—Banque de l'Etat de la Louisiane et autres contre James M. Crosby—Il est ordonné qu'un writ de sequestre soit lancé comme il est demandé dans la pétition. Et il est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit James M. Crosby ait lieu en l'étude de A. Maureau Esq. not. pub. le jeudi 15 octobre prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur l'état des affaires du dit James M. Crosby et en nommer des syndics, et en attendant toutes procédures contre les propriétés du dit J. M. Crosby sont suspendues. (signé) C. MAURIAN.

Comme remplaçant l'hon. C. Watts absent.

11 sept—15t 3pc THEO. LEWIS, dép. greff.

$10 DE RECOMPENSE.

Partie marronne de l'habitation du soussigné à la Terre aux Bœufs, paroisse St Bernard, le 23 juin dernier, la mulâtresse américaine HELENE, âgée d'environ 35 ans, taille environ 5 pieds 4 pouces; elle parle anglais et français. La dite mulâtresse appartenait autrefois à Mme. veuve Ile Armas, et a été acheté en février 1834, de M. Alfred Ducros.

7 oct—6 E. DUMOUCHEL.

$15 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui logera à la geôle ou ramènera au soussigné la négresse LUCIE, partie marronne samedi 5 du courant. Cette négresse est de haute taille, maigre, le nez gros et ayant l'habitude de boire; elle appartenant ci-devant à M. Canille de qui je l'ai achetée; elle parle anglais et français. On suppose qu'elle est sortie par un grand nègre de mauvaise mine et qui se dit être avec qui elle vit depuis longtemps. Ce nègre travaille à bord des navires et reste du côté du bassin.

Les capitaines de navires sont instamment priés de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. A. LACOUTURE.

23 sept—

DETENUS à la geôle de la paroisse Jefferson, un petit nègre qui dit se nommer HENRY et appartenir au docteur Kerr de la Nouvelle Orléans. Une négresse nommée ANN, appartenant à Mr. J. Hill, dans la rue du Canal. Un nègre nommé TRENTE ANS, appartenant à Mr Livaudais. Les propriétaires sont prévenus d'avoir à les faire tirer conformément à la loi.

21 sept J. CHARBONNET, Jr.—sheriff.

$75 DE RECOMPENSE.

Partie marronne de la propriété de J. M. Kuster, surintendant des travaux publics du bayou Bœuf paroisse des Rapides, le samedi 26 juillet dernier, les esclaves ci-dessous décrits, savoir:

THOMAS BROWN, mulâtre âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 10 à 11 pouces, d'une forte charpente, sourcils prononcés, les os des joues saillans, actif et parlant vite. Il a été en mer pendant quelque temps en qualité de matelot, et pourrait essayer de s'embarquer encore.

GEORGE FISHER, nègre âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, figure pleine et ronde, fortement construit et bâissant la tête lorsqu'on lui adresse la parole.

LEWIS HAIR, nègre âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, figure pleine et ronde, parlant doucement, et marqué d'une petite cicatrice du côté gauche du col.

Les nègres ci-dessus avaient avec eux un fusil à deux coups et une hache. Chacun d'eux ce partant, était vêtu d'une paire de pantalons rayés, en russe et cotonnade, une paire de chemises en russe et cotonnade blanche, un chapeau de feutre noir, moitié usé, et des brodequins. Il est possible qu'ils aient une passe de la main de l'un d'eux qui écrit assez bien. Il est probable qu'ils se dirigeront vers la Nouvelle Orléans.

La récompense susdite sera payée à quiconque les arrêtera ou les fera mettre dans une des geôles de cet Etat, ou $25 pour l'un d'entr'eux.

S'adresser au bureau des travaux publics, Rue Toulouse No. 27. E. ROUSSEAU,

20 août—3pc Secrétaire.

$25 DE RECOMPENSE

Seront payés pour l'arrestation du nègre TAMES, âgé de 22 ans, mince mais assez, portant favoris. On ne peut dire exactement sa taille, ni aucun autre renseignement. Il est parti marron le 1er juillet, à 3 heures P. M. quelques instans avant le départ du bateau à vapeur *Lafourche*, à bord duquel il devait s'embarquer avec le détachement envoyé dans le haut du fleuve par la direction des travaux publics.

Pendant tout le mois dernier il a été sous la surveillance de M. Philippe Boutté, à un demi mille au dessous de la ville.

S'adresser à E Rousseau secrétaire de la direction des travaux publics, rue Toulouse no 27. 3 juil—6,3pc

AUX HABITANS SUCRIERS.—

UN habitant long terme employé dans les principales habitation de l'île Ste. Croix, et dernièrement dans l'île de la Guadeloupe, désire s'employer sur une habitation dans cet Etat ou dans un Etat avoisinant, comme économe, sucrier, distillateur ou surintendant d'une distillerie. La supériorité bien reconnue du sucre et du rum de Ste. Croix font rechercher ces denrées de préférence à toutes les autres, et il droit pouvoir atteindre à la même perfection dans ce pays ayant cependant que les produits du sol le permettront. Il est disposé à faire preuve de ses capacités sur quelqu'habitation que ce soit, sans salaire. Les personnes que cet avis pourra intéresser sont priées de s'adresser par écrit au bureau de la poste, boite 289.

23 sept—6

AVERTISSEMENT.

A LOUER—Un bel Hôtel, situé rue de Chartres, dans le voisinage de la Bourse, au centre de la population et des affaires, et entièrement à portée du fleuve et du débarquement des bateaux à vapeur.

Cet établissement, dernièrement occupé par Mme. Fox, et entièrement négligé par ses propriétaires, va être réparé à neuf et augmenté d'un grand nombre d'appartemens. Il formera sans contredit un des plus beaux locals destinés à recevoir des familles respectables.

Des propositions pour la location du dit hôtel, seront reçues jusqu'au 20 octobre prochain; mais nulle personne ne doit faire d'application, à moins qu'elle ne puisse fournir les plus fortes garanties de capacité pour la conduite d'un hôtel respectable.

S'adresser, par lettre, au bureau de la Compagnie des Améliorations, dans ledit hôtel, rue de Chartres, No 151.

18 sept J. H. RABOTEAU, sect.

AUX BATEAUX A VAPEUR.

LES soussignés ont constamment du bois de pin, à vendre, qu'ils promettent de livrer dans le plus bref délai. W. E. & R. MURPHY,

7 oct au Bassin, no 132.

DEPOT DE BOIS DE CHAUFFAGE—Les personnes qui désireront faire leur approvisionnement de bois de chauffage sont invitées de s'adresser à

7 oct W E & R MURPHY, Bassin, no 132.

EN débarquement—Bonnets de laine pour nègres,
Chemises de flanelle rouge ditto,
Indienne de goût, méinos, quimonos,
Moleskins, lasting, du prunelle noire, velours,
Flanelle imprimée, mouchoirs et sharwls imprimés,
Mouchoirs madras et masulipatam,
Bas de coton bleu, chaussons de coton blanc,
Coton blanc et écru, percale blanche, couvertures à lits,
Cotonnade forte pour pantalons, ect. etc.

Plus, en magasin:

50 paniers de Champagne, 1re marque,
60 caisses de vin de Madère L. P.
10 demi pipes Madère L. P.
50 caisses vin rouge, Haut Brion et Lafitte.

KENNEDY, DUREL & CO,

6 oct rue Toulouse, No. 52.

MARCHANDISES POUR LE MARCHE MEXICAIN—6 caisses de listones, 8 do rebecillos, 4 do gallons noirs à triple chaîne, 2 do rubans en gaze pour bonnets, 2 do hocadillos noirs, 10 do verroteries fines—Vin de Champagne, etc. 2 canons de 8 en bronze, à vendre par JULES LEBLANC & co,

31 aout rue Royale, no. 108

BOUCHONS SUPERF